
Séance du mardi 26 septembre 2023

Date de la convocation : 15/09/2023

Membres en exercice : 7 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

Présents : 7

Votants : 7 **Présents :** Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

Représentés :
Excusés :
Absents :

Secrétaire de séance : Caroline CASTILLON

DE_2023_023 - Objet : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

7.10.2:Autres

-Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

-Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

-Vu l'avis du comptable public en date du 10 juillet 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Saint-Arey au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budget suivant : Budget principal

- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice aec un étalement budgétaire ;

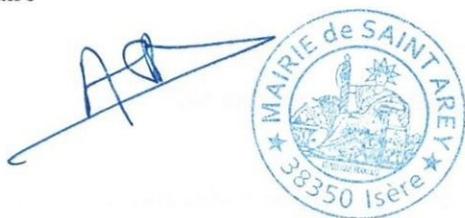
- d'autoriser Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le mardi 26 septembre 2023

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'AA' followed by a long horizontal stroke. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAINT AREY' at the top, a central emblem depicting a town with a church spire, and '38350 Isère' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.